



**DIR PROJETS/AR-2024-30
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT Voies communales et dépendances - Nuits du 24 février au 14 avril 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre de la 1^{re}-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 80 partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Considérant que l'entreprise **SMART SEISMIC SOLUTIONS – 24, rue Louis Blanc – 75010 PARIS – Tel : 06.03.80.96.27** doit effectuer la pose de capteurs en bordure de voirie et espaces vers tous les 20m pour des mesures géophysiques avec camions vibreurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des interventions de nuit ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS est autorisée à effectuer la pose de capteurs en bordure de voirie et espaces vers tous les 20m pour des mesures géophysiques avec camions vibreurs sur le domaine public durant la période du 24 février au 14 avril 2024 sur les voies communales et dépendances :

- Arrêts de courte durée pour la pose de capteurs
- Arrêts de courte durée tous les 10 mètres pour les mesures géophysiques par camions vibreurs

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes

